



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 19559

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur une récente enquête concernant la maltraitance financière dont seraient victimes les personnes âgées. La Fédération internationale des associations de personnes âgées (Fiapa) révèle en effet qu'une personne âgée sur trois s'estime victime de maltraitance financière, telle que ventes forcées, escroqueries, détournement d'héritage, d'argent ou de biens. Le nombre croissant d'appel au 3977, le numéro contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées, confirme les conclusions de cette enquête. Comme pour les abus physiques, la maltraitance financière intervient souvent au sein même du cercle familial. Les victimes ont alors plus de réticence à se confier. Face à l'ampleur de ce phénomène et à la souffrance des victimes, il souhaiterait connaître son avis sur l'opportunité d'une campagne d'information afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux mesures en faveur de la « bienveillance » des personnes âgées. L'opération Bienveillance, lancée en mars 2007 par le Gouvernement, a pour objectif de rétablir la dignité des personnes âgées maltraitées et de rassurer quant à la volonté des acteurs d'offrir des prestations de qualité. Le 2 décembre 2009, la secrétaire d'État chargée des aînés a présenté une dizaine de mesures pour lutter contre la maltraitance. Parmi les mesures annoncées, la première consiste à recenser l'ensemble des établissements qui ne sont pas conformes aux obligations de médicalisation alors qu'ils accueillent des personnes âgées dépendantes. Plus de 200 structures n'auraient ainsi pas de convention ou de services de soins infirmiers à domicile et fonctionneraient en toute irrégularité. Une mise en demeure très ferme leur a été adressée sans délai pour se mettre en conformité. À défaut de réalisation effective, ces établissements s'exposent à une fermeture administrative. Le délai de mise en conformité expire le 31 mars 2010. Afin de contrôler la qualité des soins rendus dans les établissements pour personnes âgées, des travaux sont en cours pour rendre obligatoire, au besoin par la loi, la publication et la diffusion d'une évaluation indépendante et sérieuse. Les travaux sont menés par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM). De même, l'ensemble des instructions sur la prévention et la lutte contre la maltraitance feront l'objet d'une refonte dans un document simplifié, unique et lisible. Le logiciel Prisme, qui est aujourd'hui un système de reporting au niveau central des données locales, doit devenir un véritable outil local de gestion des signalements, partagé entre l'État et les conseils généraux. La création prochaine des agences régionales de santé (ARS) est également une opportunité pour faciliter le pilotage de la politique de lutte contre la maltraitance en ce qui concerne les services de l'État. Pour prévenir des actes de maltraitance ou mieux les signaler, l'efficacité du numéro d'appel unique, 39-77, dédié à la lutte contre la maltraitance mis en service depuis février 2008, sera évalué. Un meilleur accompagnement des aidants familiaux, par exemple grâce à de courtes formations, sera rendu possible grâce à la convention signée le 24 novembre 2009 avec la Fondation France Alzheimer. Et pour les accompagnants professionnels, un processus d'accompagnement psychologique devra être progressivement mis en place avant chaque recrutement, et un module spécifique sur la maltraitance devra

être dispensé au sein de chaque formation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19559

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2544

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5607